



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°20.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Fabio LUNAZZI**, Maire,

Date de convocation :
15 avril 2026

Date d'affichage :
15 avril 2026

Nombre de
conseillers :

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 25
- ◆ Votants : 27

Etaient présents :

Madame **THEMIOT**, Monsieur **BERNARD**, Madame **HEBBAR**, Monsieur **LAPORTE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LAGNEZ**, Madame **PEIRE**, Monsieur **CHANAL**, Adjoints au Maire.

Monsieur **SAINTE-BEUVE**, Madame **MARTIN**, Monsieur **GIACALONE**, Madame **LORENZO**, Monsieur **WIESEN**, Monsieur **LICETTE**, Madame **LERNATOWSKA**, Monsieur **BRODIER**, Madame **BIET**, Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur **GEBAUER**, Madame **DOS RAMOS**, Monsieur **KOVAC**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **ESNEE**, Madame **LASHAB**, Monsieur **ROMERO**, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **SOUFFRANT** a donné pouvoir à Monsieur **LAGNEZ**
Madame **KATACHE** a donné pouvoir à Madame **THEMIOT**
Secrétaires de séance :

Monsieur **SAINTE-BEUVE** et Madame **DOS RAMOS**

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA CARPF – DÉPENSES DE FLUIDES DES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

RAPPORTEUR : Madame Sandrine THEMIOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 VI relatif aux fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres, ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

CONSIDÉRANT que la commune prend en charge les dépenses de fluides nécessaires au fonctionnement des équipements scolaires ;

CONSIDÉRANT que ces dépenses concernent les écoles Arnaud Beltrame et Samuel Paty, pour un montant total de 18 186,33 € HT ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France d'attribuer un fonds de concours pour ce type de dépenses ;

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours sollicité, fixé à 8 545 €, n'excède pas la part de financement assurée par la commune conformément à l'article L.521 6-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** la prise en charge des dépenses de fluides pour les écoles Arnaud Beltrame et Samuel Paty, pour un montant de 18 186,33 € HT ;
- ⇒ **SOLLICITE** l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à hauteur de 8 545 € ;
- ⇒ **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 29 avril 2026*



Le Maire

Fabio LUNAZZI

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*